

**Séance ordinaire du Conseil municipal
du 19/05/2026**

**Date de la convocation :
13/05/2026**

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	20
Nombre de pouvoirs	02
Nombre de suffrages exprimés	22
Vote : POUR	22
Vote : ABSTENTION	00
Vote : CONTRE	00

Le dix-neuf mai deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Sainte-Hélène, convoqués par les soins de Monsieur le Maire, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Lionel MONTILLAUD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 20 conseillers municipaux

M. Lionel MONTILLAUD , Mme Sylvie JALARIN, M. Mathieu DESCLAUX, Mme Sophie PETIT-LARDILEY, M. David URBAN, Mme Mélanie ROULLAND, M. Gérard HURTEAU, Mme Martine FUCHS, M. Geoffrey LEMBEYE, Mme Chrystel DANOY, M. André JANNOT, Mme Domina DELHOMMEAU, M. Guillaume BASQUE, Mme Liliane GALLEGO, M. Joackim ROUX, Mme Christelle PREVOT, Mme Myriam LANOËLLE, M. Jean-Christian CLOUET, M. Stéphane DUGUY, M. Franck SOULAN.

ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES AYANT DONNÉ PROCURATION : 2 conseillères municipales

Mme Marie-Christine PALLARES a donné procuration à Mme Christelle PREVOT.

Mme Juline LEFEBVRE a donné procuration à M. David URBAN.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ : 01 conseiller municipal

M. Christophe DUMERGUE.

Mme Liliane GALLEGO a été désignée secrétaire de séance.

**DÉLIBÉRATION N° 2026-05-19-61 - AMÉNAGEMENT - LOTISSEMENT COMMUNAL
MAINTROSSE – MODIFICATION DU PRIX DE VENTE DU LOT ATTRIBUÉ A M. ET MME GONTHIER**

Rapporteur : M. le Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Par délibération n° 2025-06-24-69 du 24 juin 2025, le Conseil municipal a fixé le prix des lots du lotissement communal Maintrosse à 300 € du m² et attribué le lot n°3 à Monsieur et Madame GONTHIER Mickaël et Anelise.

Par délibération n° 2025-10-01-85 du 1^{er} octobre 2025, le Conseil municipal a ensuite modifié l'attribution des lots à la suite du désistement d'un acquéreur et attribué à Monsieur et Madame GONTHIER le lot n°2 cadastré AA214, d'une superficie de 579 m², pour un montant de 173 700 € net vendeur.

Le terrain concerné est situé sur l'ancien site industriel de la distillerie de Maintrosse, ayant fait l'objet d'une opération de dépollution préalable ainsi que de démarches administratives et techniques spécifiques, notamment auprès de la DREAL, afin de permettre l'aménagement et la commercialisation du site dans des conditions conformes à la réglementation applicable.

Compte tenu de la complexité particulière du dossier, des délais supplémentaires engendrés par les démarches techniques et administratives nécessaires à la finalisation de l'opération, ainsi que de la volonté de permettre l'aboutissement de la vente dans des conditions équilibrées pour les parties, il est proposé de modifier le prix de vente du lot attribué à Monsieur et Madame GONTHIER en fixant celui-ci à 290 € du m² au lieu de 300 € du m².

Le Conseil municipal,

VU :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- la délibération n° 2023-10-03-91 du 3 octobre 2023 fixant les critères d'attribution des lots du lotissement communal Maintrosse ;
- la délibération n° 2025-06-24-69 du 24 juin 2025 fixant le prix des lots du lotissement communal Maintrosse à 300 € du m² et procédant à l'attribution initiale des lots ;
- la délibération n° 2025-10-01-85 du 1er octobre 2025 modifiant l'attribution des lots suite au désistement d'un acquéreur et attribuant le lot n°2 à Monsieur et Madame GONTHIER ;
- les démarches techniques et administratives engagées dans le cadre de la dépollution et de l'aménagement de l'ancien site industriel de Maintrosse ;

CONSIDÉRANT :

- la complexité particulière du dossier liée à l'historique industriel du site ;
- les délais supplémentaires induits par les procédures et démarches engagées auprès des services de l'Etat, notamment de la DREAL ;
- la nécessité de finaliser l'opération de vente dans des conditions équilibrées ;
- qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le prix de cession des terrains communaux ;

Après avoir entendu les explications du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **DE FIXER** le prix de vente du lot n°2 cadastré AA214, attribué à Monsieur et Madame GONTHIER Mickaël et Anelise, à 290 € du m² ;
- **DE DIRE** que le prix total de vente du terrain, d'une superficie de 579 m², est ainsi fixé à la somme de 167 910 € net vendeur ;
- **DE PRÉCISER** que les autres dispositions des délibérations antérieures demeurent inchangées ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente ainsi que tout document afférent ;
- **DE DIRE** que les frais de notaire et d'enregistrement demeurent à la charge des acquéreurs ;
- **DE PRÉCISER** que la recette correspondante sera inscrite au budget annexe du lotissement communal Maintrosse.

Le 19/05/2026,

La secrétaire de séance,
Liliane GALLEGO

Le Maire,
Lionel MONTILLAUD



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informant que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.